

# Délibérations de la séance du 19 Décembre 2018

Le 19 décembre deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST  
Mme Carine CHARPENTIER par M. Martial BRUNIE  
M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE (sauf délibération n°103/2018)  
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET  
M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL  
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie BONNET  
M. Fabien HUSSON par M. Richard RATINAUD  
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET  
Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART

**Monsieur Cédric FORGET a été élu secrétaire de séance**

- 
- Délibération 90/2018 Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2019*
- Délibération 91/2018 Nouveau Logis - Garantie d'emprunt - demande de renouvellement de garantie suite à réaménagement de la dette*
- Délibération 92/2018 Fixation des tarifs 2019 pour la fourniture de repas au CCAS de Couzeix et modification de la convention*
- Délibération 93/2018 Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP pour l'année 2019*
- Délibération 94/2018 Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2019*
- Délibération 95/2018 Salles Communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2019 TTC*
- Délibération 96/2018 Administration Générale et cimetière - tarifs municipaux 2019 TTC*
- Délibération 97/2018 Convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et 11 de ses communes membres suivant accord-cadre afférent à la fourniture d'articles d'habillement en 7 lots*
- Délibération 98/2018 Règlement intérieur du personnel communal*
- Délibération 99/2018 Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2019*
- Délibération 100/2018 Prestations de service - Tarifs municipaux 2019 TTC*
- Délibération 101/2018 Ouverture des commerces les dimanches 22 et 29 décembre 2019*
- Délibération 102/2018 Signature d'une convention tripartite - Projet Urbain Partenarial au lieu-dit Le Mas*

**DELIBERATION n°90/2018**

**Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2019**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

**VU** la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

**VU** l'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2019, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
106	Etudes et PVR	1 325 €
113	Matériel	26 664 €
119	Aménagement de cimetières	1 500 €
130	Eclairage public	18 970 €
131	Bâtiments communaux	40 103 €
132	Stades, aménagements des terrains	27 600 €
133	Réserves foncières	4 032 €
134	Voirie	13 250 €

**DELIBERATION n°91/2018**

**Nouveau Logis - Garantie d'emprunt - demande de renouvellement de garantie suite à réaménagement de la dette**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE.

En conséquence, la COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** l'avenant de réaménagement n°85027 au contrat de prêt signé entre la SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **REITERER** sa garantie pour le remboursement de la ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

- **DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la ligne du Prêt Réaménagée à hauteur de 100%, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts

compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- **INDIQUER** que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIRE** que pour la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

- **ACCORDER** la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGER** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **DELIBERATION n°92/2018**

#### **Fixation des tarifs 2019 pour la fourniture de repas au CCAS de Couzeix et modification de la convention**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

La commune assure la fourniture de repas les samedis, dimanches et jours fériés pour les personnes âgées du CCAS de Couzeix.

Le coût unitaire a été fixé à 6,00 euros transport inclus.

Il est proposé de réévaluer ce coût unitaire à 6,10 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et autoriser Madame le Maire à modifier la convention initiale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 6,10 euros TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

- **AUTORISER** Madame le Maire à modifier la convention initiale.

### **DELIBERATION n°93/2018**

#### **Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP pour l'année 2019**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne.

Il est proposé de fixer le coût unitaire du repas à 6,30 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** à 6,30 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

### **DELIBERATION n°94/2018**

#### **Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2019**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Corinne JUST expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,45 € du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Vote pour cette délibération

Pour : 24

Contre : 2 (Yvan TRICART - Carole SALESSE)

Abstentions : 1 (Dominique FOURTUNE)

### **DELIBERATION n°95/2018**

#### **Salles Communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2019 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les tarifs 2019 TTC ci-dessous concernant les salles communales et la Base Nautique :

	<b>2019</b>
<b><u>LOCATION des SALLES MUNICIPALES</u></b>	
- Salle Pierre de Coubertin	80,00 €
- Salle Michel Dujardin	67,00 €
- Salle André Dexet (jours semaine L. M. M. J)	90,00 €
- Salle André Dexet (forfait week-end)	120,00 €
- Club House Henri Cochet	120,00 €
- Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit
Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers <b>extérieurs</b> à la commune</i>	
<b>SALLE GERARD PHILIPPE</b>	
<b>- Associations et sociétés locales, agents communaux :</b>	
. Salle des Fêtes (TTC)	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC)	125,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 52,00 €
	> 100 pers : 105,00 €
<b>- Palaisiens :</b>	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	281,00 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	370,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	420,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	550,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 122,00 €
	> 100 pers : 245,00 €
<b>- Associations, sociétés et particuliers hors commune :</b>	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	620,00 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	810,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	885,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	1150,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 200
	> 100 pers : 400
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule	
<b>SALLE SIMONE SIGNORET</b>	
<b>- Associations et sociétés locales, agents communaux :</b>	
. Salle des Fêtes	Gratuit

. Salle des Fêtes + cuisine	104,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 26,00 €
	> 50 pers : 52,00 €
<b>- Palaisiens :</b>	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	190,00 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	245,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	375,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	487,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers : 60,00 €
	> 50 pers : 122,00 €
<b>- Associations, sociétés et particuliers hors commune :</b>	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	475,00 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	615,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	705,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	910,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers : 90,00 €
	> 50 pers : 180,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule	

BASE NAUTIQUE		2019
<b>I / LOCATION</b>		
Plan d'eau de la Sablière		
Kayak	1h	4,50 €
	1/2 journée	9,00 €
Canoë	1h	6,50 €
	1/2 journée	13,00 €
<b>Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</b>		
Aviron	1h	7,50 €
	1/2 journée	15,00 €
Descente de la vienne - 3 parcours (caution par embarcation)		305,00 €
<u>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</u> <u>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8km</u> <u>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</u>		
Kayak	1/2 journée	21,00 €
	1 journée	26,00 €
Canoë	1/2 journée	31,00 €
	1 journée	36,00 €
<b>Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</b>		
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,10€
Location du pas de tir à l'arc		
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	2,20 €
	Forfait de 10 accès	16,50 €
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	6,00 €

	Forfait de 10 accès	44,00 €
Caution de 150 euros pour le prêt de matériel		
Location base (locaux)		
Salle de réunion		52,50 €
Salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		74,00 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	175,00 €
	1 journée	350,00 €
Sans moteur	1/2 journée	118,50 €
	1 journée	237,00 €
<b>II / ACTIVITES</b>		
<b>Individuels</b>		
Enfants de 6 à 17 ans		
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi		32,00 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (semaine avec un jour férié)		26,00 €
Leçons Adultes et enfants		
Leçons Kayak pour adulte 1 heure – cours particuliers		40,00 €
Leçons Kayak pour adulte 10 heures – cours particuliers		350,00 €
Leçons kayak pour enfant 1 heure – cours particuliers		35,00 €
Leçons kayak pour enfant 10 heures – cours particuliers		300,00 €
Adultes en tir à l'arc		
Séance de 2 heures		15,00 €
Forfait annuel		84,00 €
Forfait semestriel		42,00 €
<b>Groupes</b>		
Enfants 6 à 17 ans - Toutes activités de la base		
1/2 journée/groupe		100,00 €
Nuitée par personne		2,50 €
Branchement électrique 15 A		2,50 €
Tarif petit déjeuner		1,20 €
Tarifs repas (midi et soir)		6,10 €
Goûter		0,65 €
Pension complète (petit déjeuner + repas du midi + goûter + repas du soir)		14,05 €
Adultes (12 maximum) - Toutes activités de la base		
1/2 journée/groupe (séance de 2 h)		120,00 €
<b>III / TRANSPORT</b>		
Déplacement du cadre avec matériel		0,87 €/km

### **DELIBERATION n°96/2018**

#### **Administration Générale et cimetière - tarifs municipaux 2019 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- APPROUVER** les tarifs 2019 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale et ceux du cimetière et du columbarium.

	2019
<b>ETIQUETTES ADRESSE</b>	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes ( <b>les 100</b> )	3,55 €
- Confection adresses ( <b>les 100</b> )	2,05 €

<b>DROITS DE PLACE</b>	
- Le mètre linéaire	1,25 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,20 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,40 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux ( <b>les 100</b> )	3,00 €
<b>PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens</b>	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit
<b>CAVEAU COMMUNAL</b>	
- Location pour le premier trimestre	28,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL</b>	
- Concession cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	159,00 €
- Concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )	106,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	350,00 €

### **DELIBERATION n°97/2018**

#### **Convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et 11 de ses communes membres suivant accord-cadre afférent à la fourniture d'articles d'habillement en 7 lots**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'habillement, conclu en groupement de commandes avec la Ville de Limoges expire le 31 août 2019.

Pour cette raison, il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article 28 II de l'ordonnance relative aux marchés publics, constitué de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et des communes membres suivantes : Aureil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option mixte dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur.

Limoges Métropole serait désignée coordonnateur et serait à ce titre chargée de la gestion, de la procédure de passation, de la signature et de la notification du contrat. Puis chaque membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution pour les besoins qui le concerne.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance, et afin de garantir une grande réactivité dans la commande, l'accord-cadre avec exécution au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles 78-1 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) semblerait la forme de marché la plus adaptée. La durée de l'accord-cadre serait d'un an reconductible 3 fois un an, sans montant minimum ni montant maximum, dans la limite des crédits disponibles.

Cette consultation ne serait pas décomposée en tranches, mais serait allotie comme suit :

- Lot n° 1 : « *Tenues de travail* »

Estimation annuelle = 60 000 euros H.T. (soit 72 000 euros T.T.C.),

- Lot n°2 : « *Chaussures et accessoires* »

Estimation annuelle = 35 000 euros H.T. (soit 42 000 euros T.T.C.),

- Lot n°3 : « *Vêtements d'images* »

Estimation annuelle = 10 000 euros H.T. (soit 12 000 euros T.T.C.),

- Lot n°4 : « *Articles spécifiques* »

Estimation annuelle = 5 000 euros H.T. (soit 6 000 euros T.T.C.),

- Lot n°5 : *Tenue de travail cuisine*

Estimation annuelle = 5 000 euros H.T. (soit 6 000 euros T.T.C.),

- Lot n°6 : *Uniforme de police Municipale et d'ASVP*

Estimation annuelle = 2 000 euros H.T. (soit 2400 euros T.T.C.),

- Lot n°7 : *Tenue de sport*

Estimation annuelle = 2 000 euros H.T. (soit 2400 euros T.T.C.),

Soit une estimation annuelle s'élevant globalement à 119 000 euros H.T. (soit 142 800 euros T.T.C.).

En raison de la forme et du type de marché retenu, et conformément aux dispositions des articles 25 et 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ce marché serait dévolu par voie de procédure d'appel d'offres ouvert.

Après analyse des besoins, il s'avère que notre commune pourrait utiliser ces marchés pour procéder à l'habillement du personnel municipal.

La Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole serait le coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée, à ce titre, de la gestion de la procédure et de la signature des marchés.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention nécessaire à la constitution d'un groupement de commandes avec les communes intéressées et de confier au représentant de La Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et les communes d'Aureil, de Bonnac-la-Côte, de Chaptelat, de Couzeix, d'Isle, du Vigen, de Rilhac-Rancon, de Saint-Gence, de Verneuil-sur-Vienne et de Veyrac, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative à la fourniture d'articles d'habillement ;

- **CONFIER** au représentant de La Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement.

- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

#### **DELIBERATION n°98/2018**

##### **Règlement intérieur du personnel communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 décembre 2018,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.
- **DIRE** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune du PALAIS SUR VIENNE.

**DELIBERATION n°99/2018**

**Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2019**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances de février, d'avril, d'été et de Toussaint 2019, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODES	ANIMATEUR	STAGIAIRE
Du 18.02.2019 au 22.02.2019	1 animateur	1 stagiaire BAFA
Du 25.02.2019 au 01.03.2019	1 animateur	1 stagiaire BAFA
Du 15.04.2019 au 19.04.2019	1 animateur	1 stagiaire BAFA
Du 23.04.2019 au 26.04.2019		1 stagiaire BAFA
Du 08.07.2019 au 02.08.2019	4 animateurs	2 stagiaires BAFA
Du 05.08.2019 au 30.08.2019	2 animateurs	1 stagiaire BAFA
Du 21.10.2019 au 31.10.2019	1 animateur	1 stagiaire BAFA

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

- Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

- Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

- Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

- Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340
- Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

- Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

- Forfait : 25 %<sup>e</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

**DELIBERATION n°100/2018**

**Prestations de service - Tarifs municipaux 2019 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les tarifs 2019 TTC ci-dessous concernant les prestations de service :

	<b>2019</b>
<b>PRESTATION SERVICE – COMMUNAL</b>	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	18,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	108,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	68,50 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	49,50 €

### **DELIBERATION n°101/2018**

#### **Ouverture des commerces les dimanches 22 et 29 décembre 2019**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne ont manifesté leur souhait de pouvoir ouvrir leurs commerces les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 22 décembre et 29 décembre 2019.

### **DELIBERATION n°102/2018**

#### **Signature d'une convention tripartite - Projet Urbain Partenarial au lieu-dit Le Mas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté d'agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 mars 2017. Par conséquent, elle est désormais à même de signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP), permettant le financement pour tout ou partie des réseaux nécessaires à un projet par le porteur du projet en contrepartie d'une exonération de la taxe d'aménagement.

Par courrier en date du 21 mars 2018, Madame le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne a fait savoir à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole qu'elle souhaitait que soit mis en place un PUP dans le cadre du projet de construction du futur Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le site communal « du Mas ».

L'EHPAD a entériné la mise en place de ce dispositif par délibération en date du 26 octobre 2018.

Ainsi, l'EHPAD supportera les travaux de viabilisation du site selon les montants estimatifs suivants :

- 100% des travaux de construction du réseau d'électricité soit 40 015,60 € TTC
- 50% des travaux de construction de voirie soit 63 800 € TTC
- 50% des travaux de construction du réseau d'éclairage public soit 6 000 € TTC

pour une participation totale de 109 815,60 € TTC.

L'EHPAD reversera ces sommes à Limoges Métropole selon les conditions suivantes :

- Premier versement au démarrage des travaux objet du présent PUP : 30% du montant prévisionnel soit 32 944,68 € TTC.
- Deuxième versement à l'achèvement et à la réception des travaux, du montant total des travaux réellement exécutés, pour la part restante qui incombe à l'EHPAD.

Les travaux d'électricité et d'éclairage public étant à la charge et sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, Limoges Métropole s'engage à rembourser à cette dernière la part qui lui incombe soit 46 015,60 € TTC selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement de 50% du montant TTC soit 23 007,80€ TTC au démarrage des travaux.

- 2<sup>ème</sup> versement 24 mois suivant la signature de la convention, de la part restante de la participation.

De plus, la mise en œuvre de la convention de PUP exonère, de fait, l'EHPAD du versement de la taxe d'aménagement communale. Cette exonération a été fixée à 10 années à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP au siège de Limoges Métropole.

Toutes ces modalités seront précisées dans une convention tripartite à signer entre Limoges Métropole, l'EHPAD et la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention tripartite avec Limoges Métropole et l'EHPAD ainsi que tout avenant ou document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

### **DELIBERATION n°103/2018**

#### **Cession de la parcelle section AO numéro 49 - 27 rue Jean Jaurès**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°59/2016 du 28 septembre 2016, il a été décidé de la cession à la SARL SMAG du bien sis 27 rue Jean Jaurès cadastré AO 49 afin que le terrain puisse être utilisé dans le cadre du projet de constructions porté sur la parcelle AO 50, sise 17 rue Jean Jaurès.

La clause résolutoire initialement prévue, permettant à la Commune d'annuler la vente si le projet n'était pas réalisé sur la parcelle AO 50 et de garder ainsi la maîtrise foncière de la parcelle pour un éventuel autre projet le cas échéant, empêche la revente de la maison.

Afin d'éviter la création d'un logement vacant, les modalités de la cession pourraient être revues.

En effet, la parcelle AO 49 a été divisée en deux lots, l'un comportant la maison d'habitation aujourd'hui cadastré AO 163 de 305 m<sup>2</sup> et l'autre constitué du terrain nu aujourd'hui cadastré AO 164 de 252 m<sup>2</sup>.

Le premier lot, constitué de la maison d'habitation, pourrait être cédée par la Commune à Madame REBEIX, acheteuse initialement pressentie par la SARL SMAG, pour un montant de 100 000 euros net vendeur.

Pour information, le pôle d'évaluation domaniale a estimé cette parcelle à 100 000 euros.

Le second lot, constitué du terrain nu, pourrait être cédé comme prévu initialement à la SARL SMAG pour un montant de 3 500 euros, au regard des objectifs d'intérêt généraux du projet d'aménagement urbain définis dans la délibération du Conseil Municipal n°23/2016 du 06 avril 2016 définissant un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine sur le centre de la commune, notamment de renouvellement urbain, création de connexions vertes entre le centre urbain et la vallée de la Vienne avec ouverture de perspectives vers cet espace naturel.

Pour information, le pôle d'évaluation domaniale a estimé cette parcelle à 5 000 euros.

La cession de ce second lot serait grevée de la clause résolutoire initialement prévue afin que la vente puisse être annulée en cas de non réalisation du projet en conformité avec les objectifs de la Commune précisément définis, comme suit :

- réalisation du projet de constructions sur la partie non-bâtie de la parcelle AO 50 (réalisation comprenant un commencement de chantier et pas seulement l'obtention d'un permis de construire)
- intégration de la parcelle AO 164 au projet d'ensemble conduit sur la parcelle AO 50
- prise en compte des objectifs d'aménagement urbain définis par la commune dans sa délibération n°23/2016 du 06 avril 2016 particulièrement pour tenir compte dans le projet développé sur les parcelles AO 164 et AO 50 de la création de connexions vertes vers la vallée de la Vienne et de vues dégagées sur la Vienne
- intégrer du stationnement sur le projet pour compenser la disparition du stationnement sur la parcelle AO 50 suite aux constructions

Concernant le délai de réalisation de ces conditions, il ne saurait excéder 18 mois (pour le début du chantier) à compter de la publication de l'acte notarié de transfert de propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition :

D'une part, par la SARL SMAG ou toute autre personne physique morale qui s'y substituerait à sa demande pour le portage du projet sur la parcelle AO 50 pour la somme de 3 500 euros de la parcelle cadastrée section AO numéro 164 sise 27 rue Jean Jaurès d'une superficie de 252 m<sup>2</sup>, grevée de la clause résolutoire décrite ci-dessus,

D'autre part, par Madame REBEIX Raymonde ou toute autre personne s'y substituant si cette dernière renonçait à la vente pour convenances personnelles pour la somme de 100 000 euros de la parcelle cadastrée AO numéro 163 sise 27 rue Jean Jaurès d'une superficie de 252 m<sup>2</sup>,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment les actes notariés à venir auprès des études notariales respectivement choisies par les acquéreurs.

Fin de la séance à 20h05